

ARRETE MUNICIPAL N° A2024-005
AUTORISANT UN OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC
38 RUE DE LA MER
DU 22 JANVIER 2024 AU 26 JANVIER 2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise VINCI FACILITIES, en date du 03 janvier 2024,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5^{ème} Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité d'assurer le parfait déroulement des travaux de réparation de l'enseigne de la banque « Caisse d'épargne » par l'entreprise VINCI FACILITIES – 14123 CORMELLES LE ROYAL,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise VINCI FACILITIES est autorisée à occuper le domaine public, à proximité du 38 rue de la Mer afin de procéder aux travaux de réparation de l'enseigne de la banque « Caisse d'épargne », **du 22 janvier 2024 au 26 janvier 2024 de 09h00 à 17h00.**

ARTICLE 2 : L'entreprise est autorisée à stationner sur la valeur d'un emplacement sans nécessiter d'apposer un dispositif de contrôle de la durée.

ARTICLE 3 : L'entreprise VINCI FACILITIES aura la charge d'assurer la signalisation de son chantier.

ARTICLE 4 : Une déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 6 : Madame le Maire, Monsieur l'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif et d'une publication.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 03/01/2024

Signé le 12/01/24

Publié le 12/01/24

Pour le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint

Francis NICAISE

